

## Registre des délibérations de la Commune de Mauges-sur-Loire

\*\*\*\*\*

Délibérations du 24 octobre 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le lundi vingt-quatre du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-huit octobre, deux mille seize.

**Etaient présents, Mesdames et Messieurs :**

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>BEAUSSE</b>			
ALBERT Rémi	✓		
ALLARD Caroline		☒	
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GAIGARD Tatiana		☒	
GUEMARD Franck		☒	ALBERT Rémi
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy		☒	MALINGE Bernard
<b>BOTZ-EN-MAUGES</b>			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE FLOCH Lydia	✓		
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine		☒	
PINEAU Pierre-Emmanuel	✓		
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
<b>BOURGNEUF en MAUGES</b>			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie		☒	LENOBLE Jean-François
GELINEAU Jessie		☒	
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
POITEVIN Solenne		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
<b>LA-CHAPELLE-ST-FLORENT</b>			
AUBERT Séverine		☒	GRIMAUD Marylène
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri		☒	
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUD Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne		☒	BLOUT Marion
<b>LE MARILLAIS</b>			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette	✓		
DUPAS Marie- Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel		☒	
GUERIF Malika		☒	
GUICHARD Josiane		☒	
GUILBAULT Gaylord		☒	
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis	✓		
<b>LE MESNIL-EN-VALLEE</b>			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEMANGE Sophie	✓		
DEROUE Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie		☒	
LAUNAY Philippe	✓		
MARCHAND Hélène		☒	
MENARD Véronique		☒	DELANOUE Serge
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
<b>MONTJEAN-SUR-LOIRE</b>			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean- Claude	✓		
BERNIER Romain		☒	
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry		☒	MAILLET Christian

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DELAUNAY Jean-Marie		☒	
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie		☒	WAGNER Eric
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe	✓		
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise	✓		
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony	✓		
<b>LA POMMERAYE</b>			
ABELARD Anne- Françoise		☒	
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie- Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	CHIRON Marie-Jeanne
BRUNET Fabienne		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain		☒	
DROUET Sabrina	✓		
EUDE Jean-Marc		☒	
FOUCHER Bruno		☒	
GRIMAUULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude		☒	
LANTOINE François- Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
<b>SAINT-FLORENT-LE-VIEIL</b>			
ALLAIRE Magalie		<input checked="" type="checkbox"/>	
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		<input checked="" type="checkbox"/>	ANTIER Nelly
BOURGEAIS Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise	✓		
FRADIN Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTIER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL Vanessa		<input checked="" type="checkbox"/>	
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSEON Hélène		<input checked="" type="checkbox"/>	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	ALLARD Jean-François
PAPIN Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	PAQUEREAU Serge
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	NEAU Michel
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	RETAILLEAU André
THIBAUT Jean-René	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE</b>			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle		<input checked="" type="checkbox"/>	FOULONNEAU Patricia
BIOTEAU Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	VERGER Anne
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia	✓		
GALLET Stéphane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette		<input checked="" type="checkbox"/>	
VERGER Anne	✓		
<b>SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY</b>			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine		<input checked="" type="checkbox"/>	
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSEON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONTES Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle	✓		

Monsieur Alain AUDUSSEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2016. Celui-ci appelle une remarque de Monsieur Serge PAQUEREAU qui demande à ce qu'il soit indiqué sur le compte-rendu valant procès-verbal le nombre de présents et pouvoirs en début de séance et demande à ce qu'apparaisse plus distinctement les élus qui n'utilisent pas le boîtier électronique et qui sont comptabilisés dans les abstentions. Le compte-rendu valant procès-verbal est approuvé.

La séance est ouverte avec 94 présents et 16 pouvoirs.

## **A – Partie variable**

Néant

## **B – Décisions**

### **Intercommunalité**

#### **1 - SIVU de protection des levées - De Montjean, Saint Florent le Vieil, Saint Georges-sur-Loire : convention de gestion du secrétariat et du suivi budgétaire et comptable à la commune de Mauges-sur-Loire**

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU de Protection des Levées de Montjean, Saint Florent le Vieil, Saint Georges-sur-Loire, depuis le 15 décembre 2015, ne dispose plus d'agent administratif assurant le secrétariat et le suivi budgétaire comptable de la structure.

Un élu s'interroge sur le montant de 2 500 € alors qu'il était auparavant de 800 €. Il est indiqué qu'il s'agit d'une estimation qui sera réajustée en fonction des heures réellement passés.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de doter le SIVU d'un secrétariat pour la tenue du Comité Syndical et ses décisions d'une part, et le suivi budgétaire et comptable du SIVU pour le paiement des factures dans le cadre des travaux d'entretien courant de la levée et des portes d'autre part.

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Mauges Communauté.

Considérant que Mauges Communauté assurera, par anticipation au transfert de la compétence GEMAPI, le lancement et le suivi de l'étude de dangers, dès le début de l'année 2017.

Considérant la proposition de la commune de Mauges-sur-Loire d'assurer le secrétariat et le suivi budgétaire et comptable du SIVU de Protection des Levées, en l'absence de personnel dédié à ce dernier.

Après en avoir délibéré,

Oui	104
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Votant total	110

#### **DECIDE :**

**Article premier-** La convention de gestion du secrétariat et de suivi comptable du SIVU de Protection des Levées de Montjean, Saint Florent le Vieil, Saint Georges-sur-Loire à la commune de Mauges-sur-Loire est approuvée.

**Article deux-** Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Avec l'arrivée de deux élus, la séance passe à 96 présents et 18 pouvoirs (lors de la séance, il y a eu une erreur d'émargement entre un élu non présent et un pouvoir).*

## **2 - SIVU de protection des levées de Montjean, Saint Florent le Vieil, Saint Georges-sur-Loire : prise en charge financière des travaux d'urgence**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la création de Mauges-sur-Loire au 15 décembre 2015, celle-ci s'est substituée aux quatre communes déléguées de Montjean-sur-Loire, Saint Laurent du Mottay, le Mesnil en Vallée et Saint Florent le Vieil, en qualité que membre du SIVU de Protection des Levées Montjean, Saint Florent le Vieil, Saint Georges-sur-Loire.

Aussi, dans le cadre des travaux d'entretien courant et d'urgence de renforcement de la digue, la commune de Mauges-sur-Loire contribuera financièrement au SIVU de protection des Levées en lieu et place des quatre communes déléguées mentionnées précédemment, au prorata des mètres linéaires correspondants.

Il est demandé s'il y avait des budgets prévus pour ce type de travaux auparavant. Il est indiqué que le budget prévoyait chaque année les travaux d'entretien courant. Eu égard à la prise en charge par Mauges Communauté de l'étude d'incidence, les 150 000 € qui ont été provisionnés serviront à financer les travaux d'urgence.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Oui	106
Non	2
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Votant total	114

### **DECIDE :**

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire est autorisée à assurer la prise en charge financière des travaux d'urgence d'entretien de la levée correspondant aux mètres linéaires des communes déléguées de Montjean-sur-Loire, Saint Laurent du Mottay, le Mesnil en Vallée et Saint Florent le Vieil

Article deux-. Autoriser la commune de Mauges-sur-Loire à participer financièrement à ces travaux d'entretien courant et d'urgence par appel de cotisation émis par le SIVU de Protection des Levées Montjean, Saint Florent le Vieil, Saint Georges-sur-Loire.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Aménagement**

### **Habitat**

## **3 - OPAH – Approbation des dossiers pour versement des subventions**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Oui	110
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur OGER Joseph, commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, « Le Puits » : 600 €
- Monsieur LESAOUT Cédric, commune déléguée de La Pommeraye, 3 La Vétillerie : 600 €
- Madame AVRILLON Albertine, commune déléguée de Saint Laurent du Mottay, 13 rue des Vignes : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Réseaux**

**4 – Fonds de concours annuel pour opération de dépannage éclairage public pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2016**

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie indique que le SIEMML a réalisé des opérations de dépannage de l'éclairage public sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à

Oui	110
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Votant total	114

**DECIDE :**

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>Taux du Fdc demandé</b>	<b>Montant du Fdc demandé</b>	<b>Dépannage mois</b>
Beausse	128,86 €	75%	96,65 €	04/11/2015
Beausse	128,86 €	75%	96,65 €	09/02/2016
Beausse	274,62 €	75%	205,97 €	02/05/2016
Beausse	428,28 €	75%	321,21 €	29/06/2016
Bourgneuf en Mauges	199,45 €	75%	149,59 €	17/02/2016
La Chapelle St Florent	177,52 €	75%	133,14 €	01/10/2015
La Chapelle St Florent	232,51 €	75%	174,38 €	27/11/2015
La Chapelle St Florent	139,98 €	75%	104,99 €	14/12/2015
Le Marillais	282,52 €	75%	211,89 €	21/06/2016
Montjean sur Loire	400,42 €	75%	300,32 €	07/12/2015
Montjean sur Loire	226,03 €	75%	169,52 €	03/02/2016
Montjean sur Loire	398,44 €	75%	298,83 €	25/02/2016
La Pommeraye	554,38 €	75%	415,79 €	13/10/2015
La Pommeraye	128,86 €	75%	96,65 €	24/02/2016
St Laurent de la Plaine	248,68 €	75%	186,51 €	25/02/2016
St Florent le Vieil	698,84 €	75%	524,13 €	04/02/2016
St Florent le Vieil	313,74 €	75%	235,31 €	15/03/2016
St Laurent du Mottay	191,81 €	75%	143,86 €	21/12/2015
St Laurent du Mottay	112,81 €	75%	84,61 €	05/01/2016
<b>TOTAL</b>	<b>5 266,61 €</b>		<b>3 950,00 €</b>	

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Les dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016

- Montant de la dépense 5 266,61 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **3 950,00 euros TTC.**

Article deux- Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer.

Article trois- Le président du SIEML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **5 - SIEML – Fonds de concours pour travaux de renforcement à Montjean sur Loire – Annule et remplace la délibération n° 2015-059 du 11 septembre 2015**

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie indique que la commune de Montjean sur Loire a délibéré le 11 septembre 2015 sur l'effacement d'éclairage public du Poste Bourg-Rue d'Anjou. Toutefois, le SIEML n'avait pas précisé le taux du fonds de concours et la mention relative au contrôle technique.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à

Oui	104
Non	5
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Votant total	114

#### **DECIDE :**

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire complète la délibération n° 2015-59 en date du 11 septembre 2015 de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire comme suit :

- La commune de Mauges-sur-Loire accepte de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante : Effacement éclairage public (seul) Poste n° Bourg-Rue d'Anjou - commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

	Opération de renforcement du réseau d'éclairage public	Renforcement des réseaux électriques basse tension	Génie civil Télécom
Montant de la dépense	54 671.07 € HT	207 604.86 € HT	25 951.12 € TTC
Taux du fonds de concours	50%	0%	0%
Montant pris en charge par le SIEML	27 335.54 €	207 604.86 € HT	0.00 €
<b>Montant dû par la collectivité</b>	<b>27 335.53 € HT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 951.12 € TTC</b>

- Le contrôle technique de conformité d'un montant de 122.01 euros HT sera pris en charge par la commune de Mauges-sur-Loire.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec Orange pour le génie civil telecom.

Article trois-. Le président du SIEML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **6 - Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public**

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie indique que suite à un accident, une remise en état du point 293 route de Beaupréau est nécessaire sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à

Oui	105
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Votant total	114

#### **DECIDE :**

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

	Opération de réparation du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	2 473.62 € HT
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEML	618.40 €
<b>Montant dû par la collectivité</b>	<b>1 855.22 € HT</b>

### **7 - Versement de fonds de concours au SIEML pour l'opération 244.14.01.06 – Extension du réseau d'éclairage public – Quartier de la Pierre Blanche à La Pommeraye**

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie indique qu'avec l'avancement de la commercialisation du lotissement de la Pierre Blanche sur la commune déléguée de La Pommeraye, il est nécessaire de procéder à l'extension de l'éclairage public.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à

Oui	108
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Votant total	114

## DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire accepte de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante : 244.14.01.06 Extension éclairage public rue de la Pierre Blanche – phases 1 et 2

	Opération d'extension du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	27 489.88 € HT
Taux du fonds de concours	25%
Montant pris en charge par le SIEML	7 284.82 €
<b>Montant dû par la collectivité</b>	<b>21 854.45 € HT</b>
<b>Frais de dossier à la charge de la collectivité</b>	<b>1 649.39 €</b>

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015

Article deux : Le président du SIEML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Voirie

#### **8 - Acquisition de l'emprise foncière ERAM pour la réalisation de la voirie de la rue René Albert Biotteau sur la commune déléguée de Montjean sur Loire**

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, rappelle au Conseil municipal que, des travaux de réfection du réseau séparatif d'assainissement collectif et d'aménagement de voirie vont être réalisés dès la fin de l'année 2016.

Les opérations d'effacement des réseaux électriques ayant déjà été finalisés en 2016, il convient aujourd'hui de procéder à la réfection du réseau d'assainissement, préconisé dans le schéma directeur d'assainissement d'une part, et de reprendre la chaussée et le reprofilage des trottoirs dans le cadre du PAVE de Montjean-sur-Loire d'autre part.

Les travaux de reprise sur les conduites d'adduction en eau potable seront réalisés au cours du premier semestre 2017.

Aussi, afin de réaliser les aménagements de voirie sécuritaires, la commune de Mauges-sur-Loire, en accord avec les représentants du groupe ERAM « La Manufacture », a besoin de recourir à l'acquisition d'une partie de l'emprise foncière de l'usine, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>.

Un élu indique que la commune de Montjean-sur-Loire avait un PAVE. Y-aura-t-il un PAVE de Mauges-sur-Loire ? Il y aura effectivement une agrégation des tous les PAVE des communes historiques.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	102
Non	7
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Votant total	114

## DECIDE :

Article premier- L'acquisition d'une emprise foncière de 56 m, à l'euro symbolique, au profit de la commune de Mauges-sur-Loire, sur la parcelle AM 674 appartenant à ACLC « La Manufacture » est approuvée.

Article deux- Il est précisé que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois- Monsieur le Maire délégué de Montjean-sur-Loire ou le cas échéant, Madame l'adjointe à l'Aménagement, est autorisé à signer les documents y relatifs.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **9 - Convention d'entretien de travaux et financière avec le département de Maine et Loire – RD 751 – Avenue de l'Europe à Saint Florent le Vieil**

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil sont réalisés des travaux d'aménagement de voirie destinés à améliorer la sécurité routière entre la place de la Févrierie et la rue Jacques Cathelineau (RD751 -Avenue de l'Europe),

Considérant que l'établissement d'une convention entre la commune de Mauges-sur-Loire et le Département a pour objet :

- Autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés
- Déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- Définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 81 + 756 et le PR 83 + 040 entre le Département et la Commune.

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux d'aménagement de bordures, trottoirs, parkings longitudinaux, dévoiements de chaussée et plantations d'arbres sur la RD 751 du PR 82+ 100 (rue Jacques Cathelineau) au PR 82+530 (place de la Févrierie).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité routière

VU le règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général de Maine-et-Loire le 16 décembre 2008,

Après en avoir délibéré à

Oui	102
Non	6
Abstention	6
Non comptabilisé	
Votant total	114

## DECIDE :

Article premier-. La convention d'autorisation de travaux et d'entretien, entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire, relative aux travaux des travaux d'aménagement de voirie destinés à améliorer la sécurité routière entre la place de la Fèvre et la rue Jacques Cathelineau (RD751 -Avenue de l'Europe) sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge de la voirie, est autorisé à signer ladite convention et toutes pièces y relatives.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Tourisme

### **10 - Approbation du projet de développement touristique « Front de Loire » - aménagement de pontons et convention d'occupation du domaine public fluvial**

Christian Maillet, adjoint au tourisme, rappelle que le projet de valorisation des ports s'inscrit dans une démarche de développement touristique de la commune de Mauges-sur-Loire. Celle-ci, forte de son identité et de ses atouts touristiques souhaite engager une réflexion quant à la mise en place d'un schéma de développement touristique à moyen terme.

Toutefois, une partie du projet de valorisation des ports doit être mise en place préalablement à ce schéma de développement touristique, compte tenu des impératifs réglementaires liés au maintien des activités existantes, à savoir l'installation de pontons pour les activités de transport de passagers et de plaisance.

Le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code de transport portant sur les établissements flottants impose l'obtention d'un titre de navigation/certificat d'établissement flottant pour tout équipement à flot.

Sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, le bateau traditionnel *Vent d'Soulair* propose des balades avec 12 passagers. Un projet de construction d'un second bateau à plus forte capacité d'accueil est actuellement mené par un prestataire privé.

Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le bateau traditionnel *Aquila* propose des sorties pour 12 passagers tandis que l'automoteur *La Ligériade II* accueille jusqu'à 75 personnes.

Au total, ce sont plus de 10 000 personnes touchées par ces activités annuellement.

L'installation de pontons à passagers constitue alors un enjeu majeur pour la pérennisation des activités existantes.

Actuellement, les pontons de la commune de Mauges-sur-Loire ne possèdent pas de titre de navigation conforme à la nouvelle réglementation. Considérant que la procédure d'obtention de ces titres de navigation est d'une durée de six mois, l'échéance est donc relativement brève pour obtenir ces titres pour la saison estivale 2017 pour les activités de transport de passagers.

La navigation de plaisance est également très présente en Loire., mais le manque de place et d'équipements bride le développement de l'activité de plaisance passagère.

Afin de répondre à cette demande des touristes mais également de la population locale, le projet de valorisation des ports/pontons doit permettre de conforter les activités économiques et commerciales mais également accroître l'essor de la navigation de plaisance.

Dans le cadre de sa réflexion sur le devenir des pontons, la commune de Mauges-sur-Loire a mis en place un groupe de travail au sein de la commission tourisme afin de travailler plus en détail sur le

présent projet. Ce groupe de travail est composé d'élus de Mauges-sur-Loire, Loireauxence et Orée d'Anjou, de techniciens et d'institutions partenaires.

Aujourd'hui, les équipements flottants de Mauges-sur-Loire répartis sur les communes déléguées de Montjean-sur-Loire et de Saint-Florent-le-Vieil, se présentent comme suit :

	Localisation	Précisions techniques	Etat de conservation	Remarques
<b>Ponton 1</b>	Saint-Florent-le-Vieil	2 pontons accolés de 30 x 2,4m. Ancrage aux quais par des bras articulés.	Bon état général.	Ponton utilisé par <i>Vent de Soulair</i> . 2/3 du ponton réservé aux bateaux de plaisance. Très peu de place pour des bateaux de passage.
<b>Ponton 2</b>	Saint-Florent-le-Vieil	1 ponton composé de 3 modules accolés de 30 x 1,8m.	Etat médiocre	Non exploité actuellement.
<b>Ponton 3</b>	Montjean-sur-Loire	1 ponton de 30 x 2,4m. Ancrage aux quais par des bras articulés. 1 passerelle d'1m de large avec un portillon en partie haute.	Etat médiocre	Ponton utilisé par l' <i>Aquila</i> et <i>La Ligériade II</i> .
<b>Ponton 4</b>	Montjean-sur-Loire	2 pontons légers (accolés au ponton 3) de 12 x 2,4m.	Etat médiocre	Réservé à la plaisance de passage.

Les besoins en terme d'équipements flottants ont été identifiés de la manière suivante :

Commune déléguée	Ponton à passagers	Ponton de plaisance
Saint-Florent-le-Vieil	1 ponton à passagers d'environ 36m : <i>Vent de Soulair</i> (12m) + futur bateau à passagers (20m)	1 ponton de plaisance : accueil de bateaux de passage et à l'année
Montjean-sur-Loire	1 ponton à passagers d'environ 40m : <i>La Ligériade</i> (18,5m) + <i>L'Aquila</i> (16,5m)	1 ponton de plaisance : accueil de bateaux de passage et à l'année

Afin de répondre au mieux aux besoins présentés dans les deux communes déléguées, l'installation de pontons mixtes (passagers et plaisance) est envisagée.

La commune de Mauges-sur-Loire possède uniquement des pontons de plaisance alors que leur utilisation est essentiellement destinée au transport de passagers. Le besoin d'investir dans de nouveaux équipements est alors incontestable pour le maintien des activités existantes.

Dans cette optique, la première étape de l'investissement se concentrera sur l'aménagement des pontons à passagers en ducs d'albe. Un ponton sera nécessaire pour chacune des deux communes déléguées.

Afin de limiter les investissements et renouveler l'équipement existant, les deux pontons de plaisance situés actuellement à Saint-Florent-le-Vieil feront l'objet d'une expertise afin de déterminer les possibilités de remise aux normes. Après les travaux nécessaires, ils pourront obtenir un titre de navigation pour les pontons de plaisance et être exploités conformément à la réglementation en vigueur.

Un des pontons sera installé à Saint-Florent-le-Vieil et l'autre à Montjean-sur-Loire. Un tiers du ponton servira pour l'accostage de bateaux de plaisance et de passage pour une durée inférieure à 72 heures. Deux tiers du ponton seront réservés aux bateaux de plaisance installés à l'année.

Le financement du projet de valorisation des ports/pontons de Mauges-sur-Loire se présente comme suit :

<b>Projet pontons</b>	<b>Montant HT</b>
<b>PHASE 1 : NOUVEAUX PONTONS</b>	<b>452 410,00 €</b>
Etudes préalables	53 400,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>37 400,00 €</i>
<i>Etudes techniques</i>	<i>16 000,00 €</i>
Aménagement du ponton	340 000,00 €
<i>Ponton</i>	<i>140 000,00 €</i>
<i>Ducs d'Albe</i>	<i>200 000,00 €</i>
Divers (grutage, AO, imprévus...)	59 010,00 €
<b>PHASE 2 : REAMENAGEMENT DE L'EXISTANT</b>	<b>34 960,00 €</b>
Expertise	2 400,00 €
Travaux de remise aux normes	28 000,00 €
Divers (grutage, AO, imprévus...)	4 560,00 €
<b>TOTAL HT DU PROJET</b>	<b>487 370,00 €</b>

Il est demandé quelles sont les dates butoirs pour les deux communes déléguées. Les deux communes sont des dates butoirs dans le premier semestre 2017. Il est demandé ce qu'il en des financements possibles. Il est indiqué que cette délibération sur l'approbation du projet est le déclencheur de demandes de subventions. D'autres pistes de recettes sont étudiées : la taxe de séjour et les redevances des bateaux. Une question est posée sur des alternatives techniques aux ducs d'Albe. Il est indiqué que ce sont les études techniques et d'incidence qui détermineront la technique à adopter. Il est précisé que la problématique de la Adap' sera également à prendre en compte.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	73
Non	20
Abstention	21
Non comptabilisé	0
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier- Le principe du projet de valorisation des ports et pontons de Mauges-sur-Loire sur la base d'un coût prévisionnel de 487 370 euros HT est approuvé.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à engager une réflexion commune sur ce projet touristique du « Front de Loire » avec les communes de Loireauxence, Orée d'Anjou et Mauges Communauté

Article trois- Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les financements possibles pour la réalisation de ce projet

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Economie**

**11 - Convention CCI pour étude du schéma de développement commercial – rectification d'une erreur matérielle de délibération**

Christian Maillet, adjoint à l'économie rappelle que, dans le cadre de la définition des orientations stratégiques du développement économique de la commune de Mauges-sur-Loire, le Conseil municipal a déjà statué sur la réalisation d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, afin de réaliser une étude du schéma de développement commercial de la commune.

Le coût initial, tel qu'il avait été approuvé lors de la séance du 20 juin 2016, était d'un montant de 34 404 euros à la charge de la collectivité.

Or, considérant la modification significative du nombre de professionnels interrogés dans le cadre de cette étude et son impact financier sur la prestation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	107
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier- Le montant de la proposition de partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la réalisation d'un schéma de développement commercial pour la commune de Mauges-sur-Loire est modifié.

Article deux- Le coût de l'étude est accepté au prix de 28 860 € TTC.

Article trois- Monsieur le Maire, ou à défaut, Anne Verger, adjointe en charge du pôle Aménagement, est autorisé à signer la convention de partenariat.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Services à la population

### Jeunesse

#### 12 - Cinéma de Noël : Prise en charge du transport

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à la jeunesse, indique que le Centre Social Val Mauges organise depuis plusieurs années, des séances cinéma durant les vacances de Noël pour les jeunes de la commune. Pour 2016, les séances seraient organisées en décembre. Cette action concerne environ 240 jeunes de la commune.

Afin que les familles n'aient à leur charge que le cout de la place, le Centre Social sollicite la Commune pour qu'elle prenne à sa charge le cout du transport, estimé à 900€.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	110
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Votant total	114

#### **DECIDE :**

Article premier- La prise en charge du cout du transport pour l'opération « Cinéma de Noël » organisée par le Centre Social Val Mauges en décembre 2016, est acceptée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Scolaire

#### 13 - Participation pour des enfants scolarisés en Unité pour L'Inclusion Scolaire (ULIS)

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires indique qu'un enfant de la commune de Mauges-sur-Loire est scolarisé depuis la rentrée 2015, au sein d'une Unité pour l'inclusion scolaire basée sur la commune déléguée de Varades, commune de Loireauxence.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Au regard des éléments fournis par la commune de Loireauxence, la participation aux frais de scolarité pour cet enfant représente une somme de 815.70€ pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017. Il est demandé si cela concerne le coût est bien pour les deux années. Il est confirmé que ce coût correspond à deux années.

Le Conseil municipal est invité à :

Après en avoir délibéré à

Monsieur Pierre-Yves BLAIN n'a pas participé au vote,

Oui	103
Non	1
Abstention	6
Non comptabilisé	3
Conseiller intéressé	1
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Le versement d'une participation pour les frais de scolarité d'un enfant de Mauges-sur-Loire scolarisé en ULIS sur la commune déléguée de Varades, commune de Loireauxence, à hauteur de 815.70€ pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017, est accepté.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Culture**

**14 - Nom du Pôle culturel situé sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire**

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture indique que depuis le 21 septembre dernier, le nouveau pôle culturel situé sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, a ouvert ses portes au public. Initié par la Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil, il regroupe une bibliothèque et une école de musique. Avant son inauguration qui aura lieu le 5 novembre 2016, il convient de lui trouver un nom.

Après avoir consulté élus et agents, une trentaine de noms a été proposée. La Commission Culture en a retenu 3 :

- Boris Vian
- L'Embarcadère
- Cap d'Art

La commission s'est prononcée, quant à elle, sur le nom d'Embarcadère.

Un élu précise que le vote au sein de la commission culture sur le nom du pôle culturel s'est fait sans qu'il y ait la moitié des élus de la commission présents.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Boris Vian	38
L'embarcadère	50
Cap d'Art	19
Non comptabilisé	7
Votant total	114

## DECIDE :

Article premier- Le nom du pôle culturel situé sur la commune déléguée de Montjean sur Loire est fixé comme suit : L'embarcadère

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Social

### 15 - Abonnement à un service de consultation des demandes de logements sociaux

Madame Leila El Chammas, adjointe aux affaires sociales indique que le service Social/santé/gérontologie gère, en lien avec le service Proximité, les demandes de logements sociaux.

Afin d'améliorer le suivi de ces demandes, le service souhaiterait pouvoir avoir accès, en consultation, au logiciel Imhoweb développé par la société Sigma et utilisé par les bailleurs sociaux. Le cout d'installation de cette solution informatique et la formation à son utilisation représente un cout estimé à 345.70€.

Un élu demande s'il s'agit d'un coût TTC ou HT. Il est indiqué qu'il d'agit d'un coût TTC.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	109
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Votant total	114

## DECIDE :

Article premier- La mise en place de la solution informatique Imhoweb permettant la consultation des demandes de logements sociaux Bretagne-Pays de Loire est acceptée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Ressources – moyens – proximité

### Institutions

#### 16 - Complément apporté à la délégation du Conseil municipal au Maire

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Il est envisagé que des agents puissent signer des bons de commande à hauteur des montants suivants : signature de bons de commande jusqu'à 100 € pour les chefs de service et 500 € pour la DGS et les DGA.

Il est demandé à quel type de dépense cela peut correspondre. Il est indiqué que cela répond aux dépenses urgentes qu'il peut y avoir si l'adjoint ou le maire n'est pas présent. Il est indiqué que les élus se sentent perdus sur le qui fait quoi et qu'il faut clarifier cela.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2015-12-15-10 du 15 décembre 2015 et 2016-02-36 du 22 février 2016 donnant délégation au du conseil municipal au maire

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré à

Oui	81
Non	23
Abstention	9
Non comptabilisé	1
Votant total	114

#### **DECIDE :**

Article premier- Il est accepté que le Maire accorde des délégations de signature,

- A la Directrice générale des services pour la signature de bons de commandes jusqu'à 500 € HT,
- Aux directeurs généraux adjoints pour la signature de bons de commandes jusqu'à 500 € HT dans leurs domaines respectifs,
- Aux chefs de service pour la signature de bons de commande jusqu'à 100 € HT dans leurs domaines respectifs.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Développement durable**

#### **17 - Signature de la Charte des EcoQuartiers**

Monsieur Christophe JOLIVET indique que la démarche EcoQuartier, portée par le Ministère du Logement et de l'Habitat durable, a pour ambition de favoriser l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur des territoires. Il s'agit d'une démarche et non d'une norme : cet outil donne un cadre de gouvernance (multi-acteurs, transversale et interdisciplinaire) et un cadre de réflexion et de conception partagées. La démarche peut être appliquée aux projets d'extension ou de renouvellement urbain, en milieu rural ou urbain.

La démarche EcoQuartier se déroule en trois temps :

- Signature de la Charte des EcoQuartiers et de ses 20 engagements : la commune devient alors membre du « Club national des EcoQuartiers »,
- Pour chaque projet de quartier entré en phase opérationnelle, la collectivité peut décider de s'engager dans la labellisation. Suite à l'expertise locale et nationale, le projet peut alors être reconnu « Engagé dans la labellisation »,
- Lorsque le projet est suffisamment avancé pour qu'émerge une vie de quartier, la collectivité peut solliciter l'obtention du label national Ecoquartier.

La Charte des Ecoquartiers comprend vingt engagements qui peuvent être analysés au regard des 4 thèmes de l'aménagement durable :

- Démarche et processus : faire du projet autrement,
- Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien,
- Développement territorial : dynamiser le territoire,
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

En entrant dans la démarche, la commune adhère donc aux principes qui portent sur tous les thèmes de la ville durable : qualité du cadre de vie, sobriété énergétique, mobilité, développement économique, offre diversifiée de logement, valorisation de la biodiversité... Ce référentiel permet d'avoir une réflexion globale sur la manière dont doit s'aménager un quartier. Il s'agit d'un outil de travail en amont de la réalisation de tous les projets d'aménagement qui permet d'aborder tous les points essentiels à la réflexion, de façon pragmatique, quels que soient le type et la taille de l'opération ou la procédure utilisée. La grille issue de la démarche ÉcoQuartier n'apporte pas de réponses mais propose des questions ; chaque territoire pouvant y répondre en fonction de ses caractéristiques.

La signature de la Charte des Ecoquartiers permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique par les services de l'Etat (DDT, DREAL...) ainsi que d'accéder à des formations régionales et nationales. Dès la signature de la Charte, la commune intègre également un réseau d'échanges, le Club national EcoQuartiers, ce qui lui donne accès à un site extranet rassemblant les outils et productions des membres (retours d'expériences, contacts, bonnes pratiques etc.). En contrepartie, la commune s'engage à partager son expérience, échanger et travailler de façon collaborative à la promotion des EcoQuartiers.

La démarche EcoQuartier a été présentée :

- Aux adjoints et techniciens concernés le 17 mars 2013 par la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire (DDT 49)
- A la commission urbanisme du 28 avril 2016
- A un groupe élargi composé des élus des commissions environnement-cadre de vie, développement durable et urbanisme le 10 mai 2016

La commission Urbanisme a émis le 28 avril 2016 un avis favorable à l'engagement de la commune dans la 1<sup>ère</sup> étape de la démarche Ecoquartier, à savoir la signature de la Charte des EcoQuartiers. Le groupe de travail constitué pour réfléchir à l'opération « Quartier des Vignes » (commune déléguée de La Pommeraye) souhaite s'appuyer sur la démarche EcoQuartier afin de s'assurer de la pérennité et la qualité de l'opération.

Le Conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de Mauges-sur-Loire d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie territoriale durable et de réaliser des opérations d'urbanisme responsables et solidaires,  
Considérant l'avis favorable émis par la commission urbanisme le 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré à

Oui	97
Non	14
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer la Charte des EcoQuartiers

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Ressources humaines

#### **18 - Service école de musique : Modification des temps de travail suite aux inscriptions des élèves pour la rentrée 2016**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité explique que le temps de travail des agents de l'Ecole de Musique est ajusté suite aux inscriptions des élèves pour la rentrée 2016 qui se sont clôturées au 30 septembre.

Il explique également, qu'indépendamment des inscriptions, certains agents subissent une augmentation de leur temps de travail du fait qu'ils aient intégré le conseil pédagogique qui s'est institué en 2016.

Ainsi, les postes concernés par ces modifications sont les suivants :

Grade	Statut	Temps de travail initial (20 <sup>ème</sup> )	Nouveau temps de travail (20 <sup>ème</sup> )
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	5.50	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	12	13
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	9	12
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	CDI	14.50	12.25
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	titulaire	6.50	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	8.50	13.50
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984)	6	6.50
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Activité accessoire	1.50	1

En conséquence, il est proposé d'établir des avenants sur les contrats de droit public (CDI et CDD) concernés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	99
Non	9
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier- La modification du temps de travail des postes comme indiqué ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT  
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoint territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail

**FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	33,57	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	14,61	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	14,04	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail

**FILIERE CULTURELLE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	12,25/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	7,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	20/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	13,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	12,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	9,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,50/20ème	Article 3-2
		1,00	6,00/20ème	Article 3-2
		1,00	4,00/20ème	Article 3-2
		1,00	2,00/20ème	Article 3-2
		1,00	1,50/20ème	Article 3-2

**FILIERE SOCIALE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail

**FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	14,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	4,15	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE  
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

**EMPLOIS FONCTIONNELS**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	4,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
		Adjoint administratif de 1ère classe	5,00
	1,00		17,50
	Adjoint administratif de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50

**FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	4,00	35,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	31,52

**FILIERE CULTURELLE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Ajoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
		1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2,00	28,00
		1,00	35,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
		1,00	20,00/20ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème

**FILIERE SOCIALE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social de 2ème classe	1,00	35,00
		1,00	30,00
		2,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		1,00	22,50
		1,00	20,95
		1,00	17,50
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe
ATSEM principal de 2ème classe	3,00		28,00
ATSEM de 1ère classe	1,00		32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00

**FILIERE SPORTIVE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50

**FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00
	Technicien	1,00	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	32,67
		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
	Adjoint technique de 1ère classe	4,00	35,00
		1,00	32,97
	Adjoint technique de 2ème classe	16,00	35,00
		1,00	34,00
		1,00	33,00
		1,00	31,50
		2,00	29,00
		1,00	28,00
		1,00	27,89
		1,00	27,83
		1,00	27,75
		2,00	27,00
		1,00	26,61
		1,00	25,97
		1,00	25,17
		1,00	25,00
		1,00	24,24
		1,00	23,90
		1,00	20,17
		1,00	20,00
		1,00	18,92
		1,00	18,58
		1,00	17,75
		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
		2,00	15,00
		1,00	14,90
		1,00	13,12
		1,00	13,07
		1,00	13,00
		1,00	11,67
		1,00	11,00
		1,00	8,43
		1,00	7,97
	1,00	5,49	
	1,00	5,33	
1,00	4,58		
1,00	3,53		
1,00	2,00		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**19 - Service Mutli-accueil La Galipette : création d'un poste d'agent social de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet 23/35ème**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité indique que la commission Enfance Jeunesse, lors de sa séance du 15 septembre dernier, propose de pérenniser le poste qui était occupé depuis le 15 novembre 2015 par un agent en contrat de droit public sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Ce contrat se termine le 15 novembre 2016.

Les demandes de places au Multi-accueil de St Florent le Vieil depuis un an se maintenant à un niveau élevé, le recours d'un agent contractuel sur le motif d'accroissement temporaire d'activité n'est plus justifié.

En conséquence, l'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de créer un poste d'agent social de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet, soit 23/35<sup>ème</sup>, et ce à compter du 16 novembre 2016.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	96
Non	12
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier- La création du poste d'agent social de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet, soit 23/35ème est approuvée à compter du 16 novembre 2016,

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE  
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

**EMPLOIS FONCTIONNELS**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	4,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
		Adjoint administratif de 1ère classe	5,00
	Adjoint administratif de 2ème classe	1,00	17,50
		13,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50

**FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	4,00	35,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	31,52

**FILIERE CULTURELLE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Ajoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2,00	28,00
		1,00	35,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème

**FILIERE SOCIALE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
		1,00	35,00
	Agent social de 2ème classe	1,00	30,00
		2,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		1,00	22,50
		1,00	20,95
		1,00	17,50
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe
ATSEM principal de 2ème classe	3,00		28,00
ATSEM de 1ère classe	1,00		32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00

**FILIERE SPORTIVE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50

**FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00	
	Technicien	1,00	35,00	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	35,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13,00	35,00	
		1,00	32,67	
		1,00	31,25	
		1,00	30,78	
		2,00	30,00	
	Adjoint technique de 1ère classe	4,00	35,00	
		1,00	32,97	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	16,00	35,00
			1,00	34,00
			1,00	33,00
			1,00	31,50
			2,00	29,00
			1,00	28,00
			1,00	27,89
			1,00	27,83
			1,00	27,75
			2,00	27,00
			1,00	26,61
			1,00	25,97
			1,00	25,17
			1,00	25,00
			1,00	24,24
			1,00	23,90
			1,00	20,17
			1,00	20,00
			1,00	18,92
			1,00	18,58
			1,00	17,75
			1,00	17,50
			1,00	16,45
			1,00	15,08
			2,00	15,00
			1,00	14,90
			1,00	13,12
			1,00	13,07
1,00	13,00			
1,00	11,67			
1,00	11,00			
1,00	8,43			
1,00	7,97			
1,00	5,49			
1,00	5,33			
1,00	4,58			
1,00	3,53			
1,00	2,00			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00	
	Agent de maîtrise	7,00	35,00	
		1,00	30,67	
		1,00	26,72	

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **20 - Service accueil de proximité - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité indique que le service « accueil de proximité » doit travailler sur la révision et la refonte des listes électorales compte tenu des élections présidentielles et législatives prévues en 2017.

En conséquence, l'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 15 janvier 2017.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré à

Oui	82
Non	23
Abstention	8
Non comptabilisé	1
Votant total	114

### **DECIDE :**

Article premier-. La création du poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 15 janvier 2017 est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **21 - Convention de mise à disposition d'un agent de l'école de musique territoriale auprès du Collège Jacques Cathelineau de St Florent le Vieil**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité indique que le Collège Cathelineau de St Florent le Vieil a sollicité la Commission Culture pour une mise à disposition d'un professeur de l'école de musique dans le cadre du thème « l'orchestre à l'école ».

Une convention de mise à disposition auprès du Collège Cathelineau est donc proposée à raison de 2/20<sup>ème</sup> pour une durée de 10 mois de septembre 2016 à juin 2017,

En contrepartie de la mise à disposition, le Collège Jacques Cathelineau s'engage à verser à la Commune de Mauges sur Loire une contribution représentant le salaire brut, les charges patronales et les frais de déplacements correspondant à 2/20<sup>ème</sup> du temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,  
Considérant l'avis sollicité auprès de la CAP,

Après en avoir délibéré à

Oui	98
Non	12
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier-. La mise à disposition à titre onéreux d'un agent de l'école de musique territoriale de la Commune de Mauges sur Loire au profit du Collège Cathelineau pour une durée hebdomadaire de travail de 2/20ème de septembre 2016 à juin 2017, est approuvée.

Article deux-. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent de l'école de musique territoriale auprès du Collège Jacques Cathelineau.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Finances**

**22 - Budget photovoltaïque 2016 - Décision modificative n° 1**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « photovoltaïque » 2016. Elle concerne les points suivants :

1 – Frais d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité : + 58 €

2 – Frais de nettoyage des panneaux photovoltaïques : + 459 €

3 – Le déficit d'investissement de 12 998 € issu des comptes de bilan (délibération n° 2016-04-03A) ne figure pas au budget 2016 du budget « photovoltaïque » et apparaît à tort dans le montant total du compte 001 sur le budget principal 2016 de la commune de Mauges-sur-Loire. Il convient de le transférer au budget « photovoltaïque ».

4 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de 12 998 € pour financer le déficit d'investissement de 12 998 €.

5 – Diminution du résultat de fonctionnement liée à l'affectation de résultat : – 12 998 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	104
Non	2
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier-. La modification n° 1 du budget « photovoltaïque » 2016 est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	12 998,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 998,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0,00 €	58,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	459,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>517,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 515,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>13 515,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 515,00 €</b>	<b>517,00 €</b>	<b>12 998,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	12 998,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 998,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	13 515,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 515,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 998,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 998,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 998,00 €</b>	<b>13 515,00 €</b>	<b>12 998,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>-13 515,00 €</b>

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **23 - Budget maison d'accueil les Brains 2016 - Décision modificative n° 1**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « Maison d'accueil les Brains » 2016. Elle concerne les points suivants :

- 1 – Augmentation des crédits sur le compte 60623 alimentation : + 9 000 € (suite réception facture en 2016 pour des fournitures de repas 2015, sur 5 mois).
- 2 – Augmentation de la subvention d'équilibre : + 9 000 € (par le budget principal).
- 3 – L'excédent d'investissement de 8 100 € issu des comptes de bilan (délibération n° 2016-04-03A) ne figure pas au budget 2016 du budget « Maison d'Accueil Les Brains » et apparaît à tort dans le montant total du compte 001 sur le budget 2016 du CCAS de Mauges-sur-Loire.
- 4 – Remboursement d'une avance de trésorerie faite par le budget principal de Mauges-sur-Loire : + 8 100 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	98
Non	5
Abstention	9
Non comptabilisé	2
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier-, La modification n° 1 du budget « Maison d'Accueil Les Brains » 2016 est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-61 : Alimentation	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74741-61 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>
D-166741-01 : Communes membres du GFP	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 100,00 €</b>		<b>17 100,00 €</b>

Article deux-, La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **24 - Budget principal 2016 - Décision modificative n° 1**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « principal » 2016. Elle concerne les points suivants :

1 – Le résultat de fonctionnement (excédent) reporté sur le budget photovoltaïque n'a pas été déduit du compte 002 du budget principal de Mauges-sur-Loire (4 146 €) : il convient en conséquence de diminuer de 17 144 € les crédits inscrits à ce compte.

2 – Le déficit d'investissement de 12 998 € issu des comptes de bilan (délibération n° 2016-04-03A) ne figure pas au budget 2016 du budget « photovoltaïque » et apparaît à tort dans le montant total du compte 001 sur le budget principal 2016 de la commune de Mauges-sur-Loire. Il convient en conséquence de diminuer de 12 998 € le montant du déficit d'investissement inscrit à ce budget

3 – Transfert de crédits budgétaires pour un montant de 150 000 € de l'opération 361 Aménagement secteur bout du pont de Montjean-sur-Loire vers l'opération nouvelle 368 Réhabilitation réseaux EP rue du Docteur Sylvestre + Place du Vallon et création voie nouvelle. En effet, la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales avaient été prévues en totalité sur le budget assainissement et la création de la voie nouvelle pour liaison entre la rue d'Anjou et le quai des mariniers avait été prévue sur l'opération 361 Aménagement secteur bout du pont. Il convient en conséquence dans un premier temps de créer une nouvelle opération pour y affecter les travaux sur le réseau eaux pluviales de la rue du docteur Sylvestre et place du Vallon et les travaux de création de voie nouvelle et dans un second temps d'y inscrire les crédits nécessaires à hauteur de 150 000 €.

4 – Vente à paiement échelonné pour deux ateliers relais : Par actes notariés, en dates respectives des 8 juin 2007 et 19 juillet 2007, la commune de Montjean-sur-Loire a vendu à la SCI Chateaupanne et à la SCI JJM Champfleury, deux ateliers relais selon la procédure de paiement échelonné avec des règlements mensuels. Les écritures de cession ont bien été comptabilisées avec l'émission de titres de recette au compte 775 permettant d'enregistrer les prix de cessions. Cependant, la collectivité

octroyant aux acquéreurs un échéancier, il convient de constater les écritures correspondantes. En conséquence, afin de régulariser la situation, des mandats au compte 2764 « Créances sur personnes de droit privé » doivent être émis pour le solde restant à recouvrer (5 214,24 € pour la SCI Chateaupanne et 51 959,68 € pour la SCI Champfleury).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	104
Non	2
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier- La modification n° 1 du budget « principal » 2016 est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	4 146,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 146,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	4 146,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 146,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 146,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 146,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 998,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>12 998,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 146,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 146,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	12 998,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 998,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-361-822 : Aménagement secteur Bout du Pont	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-368-822 : Trx réseaux EP rue Sylvestre + place du Vallon et voie nouvelle	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2764-020 : Créances sur des particuliers	0,00 €	57 174,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 174,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>162 998,00 €</b>	<b>207 174,00 €</b>	<b>17 144,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 030,00 €</b>		<b>-21 290,00 €</b>

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **25 - Budget 386 caisse des écoles 2016 - décision modificative n° 1**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « caisse des écoles » 2016. Elle concerne les points suivants :

1 – Le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » apparaît pour un montant de 2 017,10 € au budget 2016 alors que le résultat agrégé est de 2 028,35 € (résultat des communes historiques de Beausse + 936,06 €, de Bourgneuf-en-Mauges + 1 081,04 € et de Saint-Laurent-de-la-Plaine + 11,25 €). Il convient de rectifier ce montant.

2 – Augmentation des dépenses imprévues à hauteur de + 11,25 € pour l'équilibre budgétaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	109
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Votant total	114

#### DECIDE :

Article premier-. La modification n° 1 du budget « caisse des écoles » 2016 est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11,25 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11,25 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	11,25 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11,25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11,25 €</b>		<b>11,25 €</b>

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **26 - Affectation des résultats**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2016-04-06A du 14 avril 2016 relative à l'affectation des résultats des comptes administratifs des différents budgets de la commune.

Il indique ensuite que le déficit d'investissement de 12 998 € issu des comptes de bilan (délibération n° 2016-04-03A) ne figure pas au budget 2016 du budget « photovoltaïque » et apparaît à tort dans le montant total du compte 001 sur le budget principal 2016 de la commune de Mauges-sur-Loire. Il convient de le transférer au budget « photovoltaïque ». Ceci impliquera de modifier l'affectation des résultats de ces deux budgets.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	106
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier- La modification de l'affectation des résultats des budgets « photovoltaïques » et principal est approuvée comme suit :

	Budget principal	Budget photovoltaïque
<b>002 : Solde de l'affectation de résultat</b>	6 433 725,06 €	4 146,00 €
<b>1068 : affectation de résultat pour le résultat d'investissement</b>	2 157 515,88 €	12 998,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **27 - Participation au foyer logement l'Amandier pour la préparation des repas**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique qu'il est proposé de verser une participation financière au foyer logement « L'Amandier » pour les frais occasionnés par la préparation des repas du restaurant scolaire de Montjean-sur-Loire et du centre de loisirs « Les Loupiots » par l'entreprise Médirest qui utilise les locaux et le matériel du foyer logement. Pour l'année 2016, la participation demandée est de 0,33 € par repas préparé. Cela compense les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, les vérifications périodiques, l'amortissement du matériel, la location de la cuisine, la redevance incitative, les réparations de matériel et l'entretien de locaux payés par le foyer logement. Ce tarif était fixé à titre exceptionnel à 0.22 € pour le centre de loisirs des loupiots jusqu'au 31 août 2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	109
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier- Il est versé au foyer logement l'Amandier une participation de 0.33 € par repas fourni au restaurant scolaire de la commune déléguée de Montjean sur Loire et au centre de loisirs les Loupiots. La participation pour le restaurant scolaire commencera à courir pour les repas livrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article deux- Approuver le tarif de 0.22 € pour le centre de loisirs les Loupiots pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, cette participation passera à 0.33 € par repas.

Article trois-. Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **28 - Subventions aux associations**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal deux demandes de subventions et des corrections à apporter à la délibération n° 2016-04-08A du 14 avril 2016 attribuant des concours aux personnes morales de droit privé (subventions aux associations) :

1 – L'APEL de l'école Saint Joseph du Mesnil- en-Vallée sollicite une subvention de 1 080 € pour compenser les loyers versés au CCAS au titre des années 2015 et 2016.

2 – Mission bocage sollicite une subvention de 1 665,76 € pour les plantations de haies bocagères sur la commune de Mauges-sur-Loire.

3 – Corrections sur délibération n° 2016-04-08A du 14/04/2016 – Concours aux personnes morales de droit privé (subventions aux associations) :

- Groupement de défense des cultures : 650 € au lieu de 1 200 €
- Groupement de défense contre les organismes nuisibles : 2 950 € au lieu de 2 450 € (détail GDON de Montjean-sur-Loire 1 200 €, GDON de Saint-Laurent-du-Mottay 300 €, GDON de Saint-Florent-Le-Vieil 700 €, GDON de La Chapelle-Saint-Florent 400 €, GDON de Botz-en-Mauges 350 €)
- Groupement de défense contre les organismes nuisibles opération « J'aime la Loire propre » 100 € au lieu de 50 €. Le total des trois subventions précitées est identique au montant voté le 14 avril 2016. Ce sont la répartition et les intitulés qui sont modifiés.
- Prévention routière : 75 € au lieu de 1 100 € (les 1 025 € restant correspondent à une partie de la participation pour la piste routière du Fuiet)
- Judo Club des Mauges – Le Fuiet 18 € au lieu de 218 €
- Espérance judo de Saint-Laurent-de-la-Plaine 200 €. La somme de 218 € correspondant en réalité à deux clubs de judo.

Il est demandé la raison de la subvention pour l'APEL Saint Joseph. Il est indiqué que la commune du Mesnil en Vallée octroyait chaque année une subvention à l'appel correspondant au mont du loyer versé par l'association au CCAS qui est propriétaire des locaux. L'APEL se sert des locaux pour y stocker son matériel. Il est demandé pourquoi il ne s'agit pas d'une subvention à l'OGEC. L'OGEC et l'APEL sont deux associations différentes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Messieurs Michel Neau, Philippe LAUNAY et Alain CHEIGNON n'ont pas participé au vote

Oui	81
Non	15
Abstention	12
Non comptabilisé	3
Conseillers intéressés	3
Votant total	114

**DECIDE :**

Article premier- L'attribution des subventions suivantes est approuvée :

APEL de l'école Saint Joseph du Mesnil en Vallée	1 080 €
Mission Bocage	1 665,76 €

Article deux- Les modifications apportées à la délibération n° 2016-04-08A du 14 avril 2016 sont approuvées comme suit :

Groupement de défense des cultures	650 €
GDON de Montjean-sur-Loire	1 200 €
GDON de Saint-Laurent-du-Mottay	300 €
GDON de Saint-Florent-Le-Vieil	700 €
GDON de La Chapelle-Saint-Florent	400 €
GDON de Botz-en-Mauges	350 €
Groupement de défense contre les organismes nuisibles opération « J'aime la Loire propre »	100 €
Prévention Routière	75 €
Judo Club des Mauges – Le Filet	18 €
Espérance judo de Saint-Laurent-de-la-Plaine	200 €

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**29 - Vente de bois**

La commune déléguée de La Chapelle Saint Florent sollicite une mise en vente de bois.

Le conseil municipal,

Sur proposition du conseil délégué de La Chapelle Saint Florent en date du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré à

Oui	105
Non	2
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Votant total	114

**DECIDE**

Article premier- Les prix de vente sont fixés comme suit :

- Stère de bois à couper (hors peuplier) à l'aire de Coulaines proposé par le conseil délégué : 15 €
- Stère de bois de peuplier coupé à prendre sur place : 10 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **30 - Exercice des pouvoirs délégués**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

#### **PREND ACTE**

Article premier-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

#### **Marchés**

Etude de raccordement à la parcelle - Place du Vallon – Montjean-sur-Loire

PIERRE ET EAU	BEAUCOUZE	4 112,00 €
---------------	-----------	------------

#### **DIA**

ANSEL Nadia	51 rue Bonchamp	La chapelle st Florent
TAILLET Ludovic	145 Rte du Plessis	Le Marillais
Marie Thérèse SAUTEJEAU veuve RETHORE	Rue du Mazureau	Le Marillais
Consorts GALLARD	Les grandes claveries	La Pommeraye
GERBANDIER Eric	5 Rue des Fresnes	Montjean sur Loire
SCI GABRIELLE	3 Impasse du Clos des Dames	Saint Florent le Vieil
MALER Karl	8 rue Florence Longerye	Saint Laurent du Mottay
ALTER CITES	9, allée de la Cave	St Laurent de la Plaine
BUREAU Jean-Marc	rue des charmilles	Beausse

### **C - Questions diverses**

#### **Question écrite**

Monsieur le Maire fait part d'une question écrite relative à Cap Loire qui bénéficie d'une subvention supérieure à 50 000 € mais pour laquelle se posent des questions de gouvernance et du financement d'un poste associatif quand il a d'autres associations qui ont des salariés et qui ne bénéficient pas d'un tel soutien. Il avait été indiqué au mois de mars dernier que la situation devait être régularisée dans l'année. Il est demandé si la situation a été revue depuis mars.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le Président de l'association Cap Loire pour travailler sur la gouvernance. Il propose également la création d'un groupe de travail sur le sujet du financement des associations qui ont des salariés car il y a effectivement des différences importantes sur les subventions allouées par la commune. Pour autant, il ne s'agit pas de remettre en cause Cap Loire. Il rappelle que

Madame Clarice REIS, salariée de l'association est actuellement mise à disposition de la commune à hauteur de 50%. Une réflexion est engagée pour passer à 100%.

#### Horaires d'ouverture de La Poste

Monsieur Jean-François LENOBLE fait part de la problématique des horaires d'ouverture de La Poste sur La Pommeraye et Montjean-sur-Loire, les habitants doivent alors se diriger vers la Poste de Chalonnes-sur-Loire.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir d'informations sur le sujet.

#### Arrivée du chef du service urbanisme-habitat et économie-commerce-tourisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de Madame Julie ROSSIGNOL ce jour en tant que chef du service urbanisme-habitat et économie-commerce-tourisme en remplacement de Monsieur Jérôme VINET.

#### Elèves scolarisés

Monsieur Serge PAQUEREAU souhaite savoir quel est le nombre d'élèves scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> sur la commune.

#### Collège de Saint Florent le Vieil

Monsieur André RETAILLEAU dénonce la création d'un nouveau collège sur la commune déléguée de Varades. Il rappelle que la création du collège Anjou Bretagne de Saint Florent le Vieil en 1979 s'est faite en collaboration avec la commune de Varades, c'est ce qui explique d'ailleurs son nom. Depuis la création du collège la répartition des élèves était de 50% de Saint Florent le Vieil et 50% de Varades. Cette répartition a évolué depuis quelques années avec désormais 60% de Saint Florent le Vieil et 40% de Varades.

L'effectif actuel du collège est de 290 élèves. Avec la création du collège de Varades, c'est 120 élèves qui vont partir, cela fera passer le collège Anjou Bretagne sous la barre des 200 élèves. Cela mettra donc le collège en péril. Monsieur Retailleau rappelle que la commune a été informée du projet de collège à Varades en 2014. La commune de Saint Florent le Vieil est défavorable à ce projet depuis cette date. Il souligne que les élus de Mauges-sur-Loire n'ont pas obtenu de rencontre avec le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique. Il indique qu'une rencontre est prévue cette semaine avec le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Il rappelle également que le collège Anjou-Bretagne est le seul collège public sur la commune de Mauges-sur-Loire.

Il souligne que les partenariats avec la commune déléguée de Varades se poursuivent tant sur la liaison douce, que les expositions ou le classement Grand Site.

Il corrige également les coquilles apparues dans les articles de journaux : la gendarmerie de Saint Florent-le Vieil n'est pas fermée et l'EHPAD ne va pas disparaître mais se transformer.

Monsieur PITON indique qu'il existe un problème de sureffectif sur le collège d'Ancenis et que l'implantation d'un collège au Nord d'Ancenis aurait pu sembler plus opportune. Il souligne que le conseil départemental de Maine et Loire est opposé à la création du collège de Varades.

#### Maison Rochas

Monsieur Henri ROULLIER s'interroge sur la situation de la Maison ROCHAS pour laquelle il a vu que des élus de Mauges-sur-Loire se sont mobilisés. Il évoque la délibération de la communauté de communes du canton de Saint Florent le Vieil qui soutenait la Maison Rochas il y a deux ans.

Monsieur Gilles PITON remercie les élus qui se sont mobilisés pour la manifestation de soutien à la Maison Rochas du mois d'octobre. Il souligne les problèmes de gouvernance au sein de l'association ALPHA et regrette le changement répété de directeur. Il indique qu'à ce jour la maison ROCHAS risque d'être délocalisée en dehors de la commune de Mauges-sur-Loire. La mobilisation des élus doit donc se poursuivre pour soutenir le maintien de la Maison ROCHAS tant pour les résidents, leurs familles

que les salariés. Une manifestation est prévue le vendredi 28 octobre au 15 rue du Landreau à Angers pour continuer la mobilisation. Une pétition est également lancée. Il souligne que la Maison Rochas représente 130 emplois à l'année.

#### Communication

Monsieur Henri ROULLIER indique que la chargée de communication a terminé son contrat au mois d'octobre. Il demande si une embauche est prévue rapidement.

Monsieur Igor ANGELO souligne que le recrutement va se faire très prochainement et qu'il espère que l'agent recruté arrivera pour le mois de janvier. Il ajoute que le séminaire des élus aura quand même lieu le 4 novembre et que le magazine paraîtra en janvier.

Monsieur le Maire indique qu'une solution pour communiquer facilement avec les élus sur l'avancement des dossiers a été trouvée.

#### Finances

Monsieur Gilles PITON fait part de l'annulation de la commission finances du 27 octobre.

#### Loyers des commerçants

Monsieur Robert BOISTAUIT signale que des commerçants n'ont toujours pas reçu leur facture de loyer et que cela commence à devenir problématique pour la clôture de leur comptabilité.

Monsieur Gilles PITON indique que le retard sur l'émission des titres va être résorbé d'ici un mois et qu'un courrier d'accompagnement sera envoyé aux commerçants. Il ajoute que le paiement des factures en est rendu à début septembre. Deux renforts vont arriver dans les jours à venir pour épuiser le retard.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

Le secrétaire de séance  
Alain AUDUSSEAU



Le Maire  
Jean-Claude BOURGET

